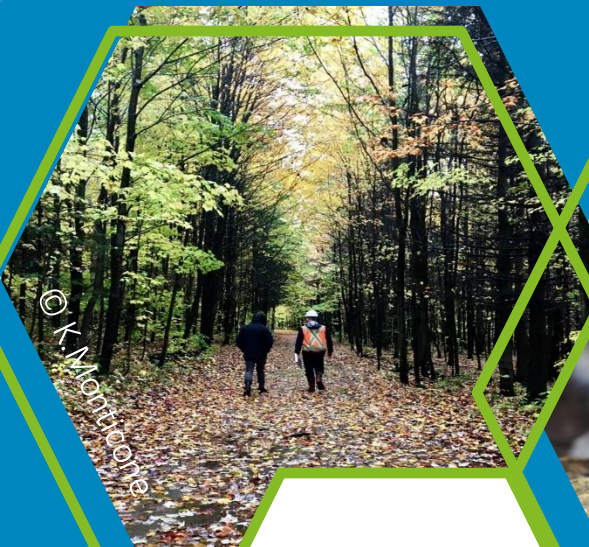


# La conservation et la foresterie une connexion gagnante



© K. Mentione



©Gary



## MODULE 3 PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER BONIFIÉ NATURE



Cynthia Patry – Conservation de la nature Canada

Guy Geneau - Groupements forestiers Québec



Janvier 2023

# Contexte du projet GFQ et CNC

Vidéo Foresterie et Conservation

<https://youtu.be/CuhNTIz7Ylc>





# Les modules de formation

Protection et  
foresterie un  
objectif  
commun  
(introduction)

Outils de  
conservation  
1

Connectivité  
écologique  
2

**Plan  
d'aménagement  
forestier bonifié  
nature**  
3

Créer des  
forêts  
résilientes  
4

Parler  
d'aménagement  
intégré  
5



# Plan de la formation module 3

- ❖ Présentation des PAFB nature
- ❖ Présentation du volet aménagements fauniques
- ❖ Intégration des PAFB nature dans le logiciel *GFQGéo*
- ❖ Financement
- ❖ Période de questions

**Acquis:** D'ici la fin de la séance, les participants pourront comprendre comment intégrer les différents éléments sensibles et fauniques dans le plan d'aménagement d'un propriétaire.





# Pourquoi bonifier un PAFB nature?

- Maintenir la biodiversité
  - Maintenir les habitats d'espèces en situation précaire
  - Maintenir la connectivité
  - Maintenir les habitats rares ou sensibles
- Maintenir la résilience

Une forêt aménagée durablement favorise la biodiversité et sa santé, ce qui la rend plus résiliente aux perturbations (épidémies, changements climatiques)
- Répondre aux besoins d'une nouvelle clientèle qui désire gérer un écosystème forestier et non seulement une terre à bois



©C.Patry



## Profil des propriétaires selon le sondage de la FPFQ (2012)

« **plaisir** de posséder un milieu naturel (92%) » et « d'aménager une forêt (84%) »

« l'amélioration des habitats fauniques (45%) »

« un **placement intéressant** à long terme »

« environ les  $\frac{3}{4}$  d'entre eux espèrent transmettre leurs lots boisés **en héritage** »

« désir **d'amélioration de sa forêt** (93%) et du **plaisir** de travailler en forêt (89%) »

« **33%** retirer un **revenu** des produits de la forêt en 2012, comparativement à **85% en 1985** »



# Qu'est-ce qu'un plan d'aménagement forestier bonifié (PAFB nature)?

Plan d'aménagement forestier qui identifie des éléments sensibles et présente les recommandations d'aménagement forestier qui favorisent leur maintien



# Éléments sensibles à considérer

- Espèces en situation précaire (menacée, vulnérable, susceptible)
- Écosystèmes forestiers exceptionnels
- Milieux humides
- Rivières et lacs
- Éléments rares
- Gros débris ligneux
- Chicots et arbres fauniques





# ÉTAPES POUR RÉALISER UN PAFB nature

Présenter au propriétaire l'option du PAFB nature

Suite à son accord, contacter le groupe de conservation local

Obtenir les données géomatiques

Cartographier les peuplements et les éléments sensibles

Inventaire terrain écologique et forestier

Intégrer les données écologiques aux données forestières (tableau d'espèces)

Inclure les fiches habitats et espèces appropriées

Remettre le PAFB nature au propriétaire

Inclure les recommandations dans les prescriptions sylvicoles





**Concept par fiches**



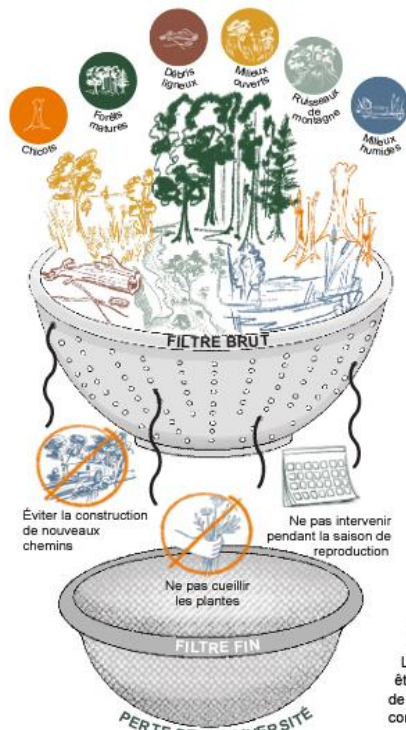
# FICHE INTRO



## AMÉNAGER SON BOISÉ EN MAINTENANT LES MILIEUX SENSIBLES ET LA BIODIVERSITÉ

La collaboration des propriétaires forestiers est essentielle à la sauvegarde de plusieurs espèces en situation précaire. Contrairement à certaines idées préconçues, la protection des espèces et l'aménagement forestier ne sont pas incompatibles. En effet, la faune et la flore sont adaptées à un certain niveau de perturbations naturelles (chablis, épidémies, etc.) qui s'apparentent à divers travaux forestiers.

Les propriétaires de lots boisés peuvent protéger les milieux sensibles et maintenir la biodiversité tout en réalisant des activités d'aménagement forestier. Dès l'étape de la planification, on peut identifier deux grandes stratégies pour atteindre ces objectifs, soit celle de filtre brut qui vise à conserver la qualité des habitats, ainsi que celle de filtre fin qui se définit par l'application de mesures spécifiques pour certaines espèces.



### MAINTENIR LES HABITATS (FILTRE BRUT)

Sans même savoir qu'une espèce est présente, les saines pratiques d'aménagement forestier protègent déjà en partie les espèces qui y vivent. Par exemple, la conservation de chicots sécuritaires est bénéfique à plusieurs espèces qui s'y abritent. Les fiches portant sur des types ou des structures d'habitats (haut de la figure ci-contre) recommandent des mesures permettant de maintenir un habitat favorable à plusieurs espèces.

### MESURES SPÉCIFIQUES À CERTAINES ESPÈCES (FILTRE FIN)

Parfois, le maintien des caractéristiques des habitats ne permet pas toujours à lui seul de préserver toute la biodiversité. Certaines espèces nécessitent des mesures de mitigation plus spécifiques. À titre d'exemple, la protection de l'ail des bois nécessite de localiser la colonie pour pouvoir y appliquer des mesures de mitigation comme de réaliser les travaux l'hiver.

Les fiches portant sur les espèces doivent être consultées pour connaître les mesures de mitigation spécifiques aux espèces concernées.

### RÉPERTOIRE DES OCCURRENCES POUR LES ESPÈCES EN SITUATION PRÉCAIRE

Les espèces en situation précaire sont souvent rares donc généralement difficiles à trouver et à identifier. Il existe un répertoire des occurrences, appelé Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), qui permet de suivre leurs situations et de partager les localisations avec les intervenants qui pourront adapter les pratiques aux besoins de l'espèce. La qualité des occurrences varie. Dans certains cas, il est nécessaire de réaliser des validations sur le terrain.

Nous vous invitons à signaler vos observations sur la présence des espèces en situation précaire (menacées, vulnérables ou susceptibles) à l'adresse suivante : [quebec.ca/centre-donnees-espèces](http://quebec.ca/centre-donnees-espèces)

### PROTECTION LÉGALE

Il existe différentes législations et réglementations qui assurent la protection des espèces au Québec et au Canada. Au Québec, la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* protège les espèces désignées comme étant menacées ou vulnérables, ainsi que les habitats floristiques désignés. Pour les espèces fauniques, c'est la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* qui permet la protection de leur habitat. Au Canada, la *Loi sur les espèces en péril* a pour objectif de protéger les espèces fauniques et floristiques en péril.

### IL EST, ENTRE AUTRES, INTERDIT DE NUIRE À UNE ESPÈCE MENACÉE OU VULNÉRABLE (RÉCOLTER, EXPLOITER, MUTILER, DÉTRUIRE, ETC.).

Certaines espèces sont vulnérables à la cueillette ou au braconnage, si vous en êtes témoin, contactez SOS BRACONNAGE AU 1 800 463 2191

### GUIDE DES SAINES PRATIQUES



Le *guide terrain des saines pratiques d'intervention en forêt privée* présente des mesures permettant de limiter les impacts des travaux forestiers sur l'environnement.

Pour consulter le guide des saines pratiques, les références et en savoir plus, visitez [foretprivee.ca/biodiversite](http://foretprivee.ca/biodiversite)



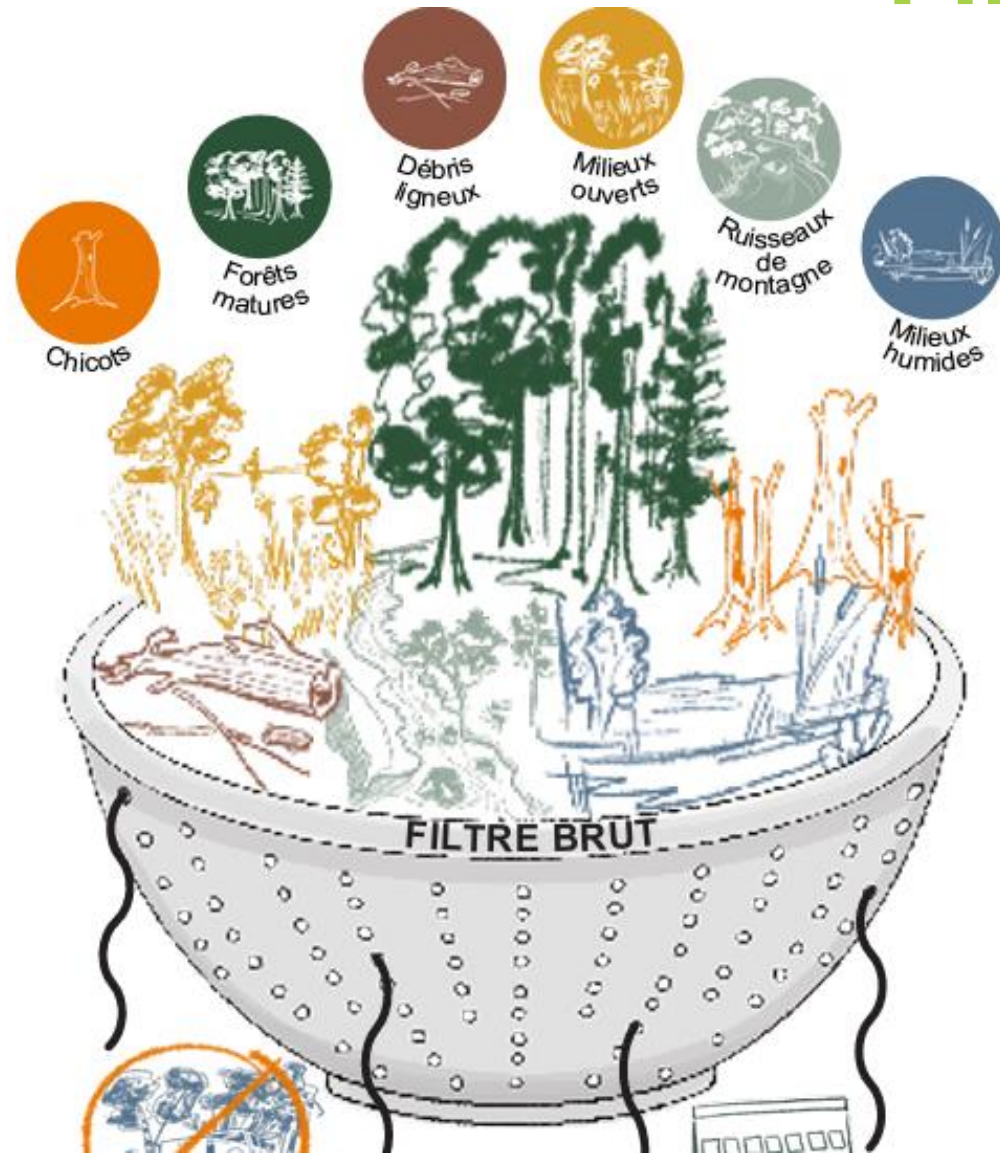
Fiches réalisées par



Partenaires

L'initiative a été rendue possible grâce à la collaboration de plusieurs organismes. Merci au Ministère des Forêts, de la faune et des Parcs pour son soutien dans la coordination. Elle est également soutenue par la participation financière du Gouvernement du Québec, de l'Agence forestière de la Montérégie, de l'ensemble des municipalités régionales de comté de la Montérégie ainsi que l'Agglomération de Longueuil dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement pour la forêt de la Montérégie. Ce projet a aussi été réalisé avec l'appui financier du gouvernement du Canada agissant par l'entremise du ministère fédéral de l'Environnement et du Changement climatique. Merci à Conidor appalachiens pour son implication dans la coordination du financement. Merci à la Fondation de la faune du Québec d'avoir supporté financièrement l'initiative.

# Filtre brut

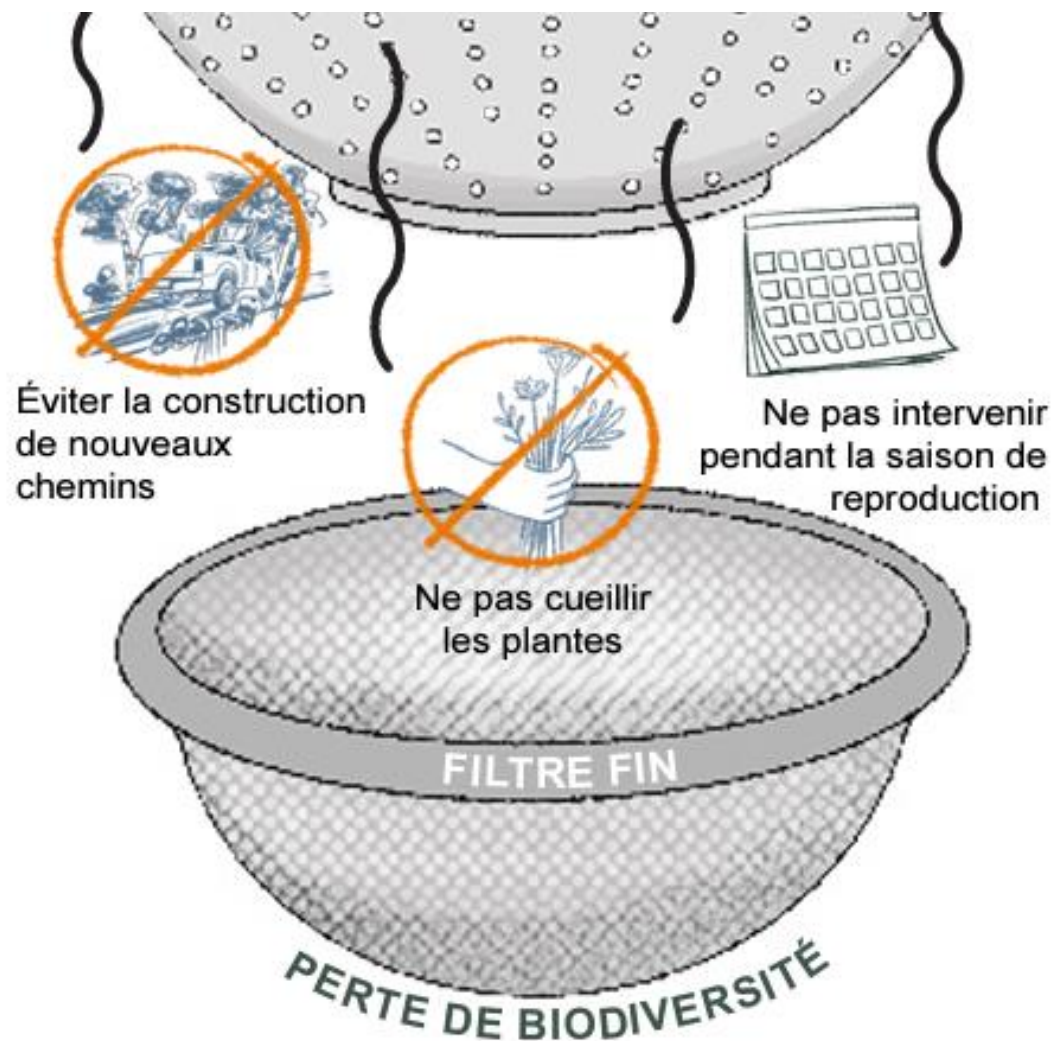


## MAINTENIR LES HABITATS (FILTRE BRUT)

Sans même savoir qu'une espèce est présente, les saines pratiques d'aménagement forestier protègent déjà en partie les espèces qui y vivent. Par exemple, la conservation de chicots sécuritaires est bénéfique à plusieurs espèces qui s'y abritent. Les fiches portant sur des types ou des structures d'habitats (haut de la figure ci-contre) recommandent des mesures permettant de maintenir un habitat favorable à plusieurs espèces.



# Filtre fin

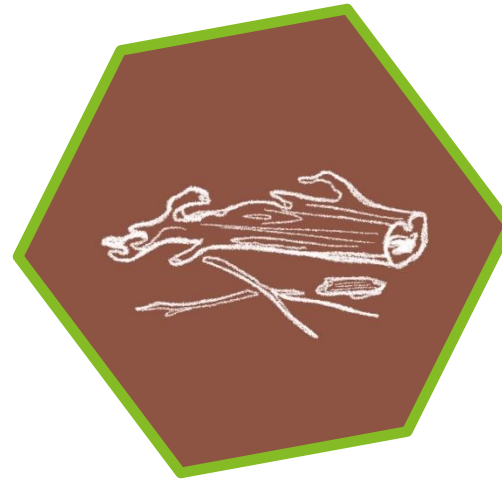
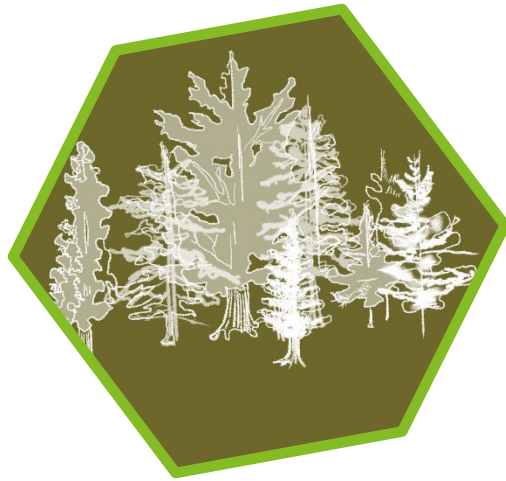


## MESURES SPÉCIFIQUES À CERTAINES ESPÈCES (FILTRE FIN)

Parfois, le maintien des caractéristiques des habitats ne permet pas toujours à lui seul de préserver toute la biodiversité. Certaines espèces nécessitent des mesures de mitigation plus spécifiques. À titre d'exemple, la protection de l'ail des bois nécessite de localiser la colonie pour pouvoir y appliquer des mesures de mitigation comme de réaliser les travaux l'hiver.

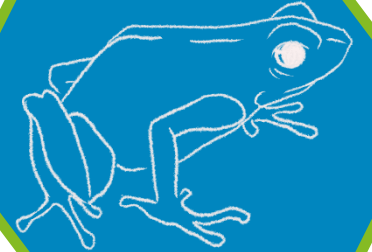
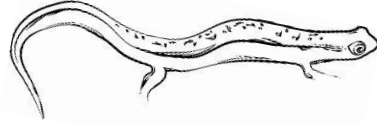
Les fiches portant sur les espèces doivent être consultées pour connaître les mesures de mitigation spécifiques aux espèces concernées.

# FICHES HABITAT





# FICHES ESPÈCES



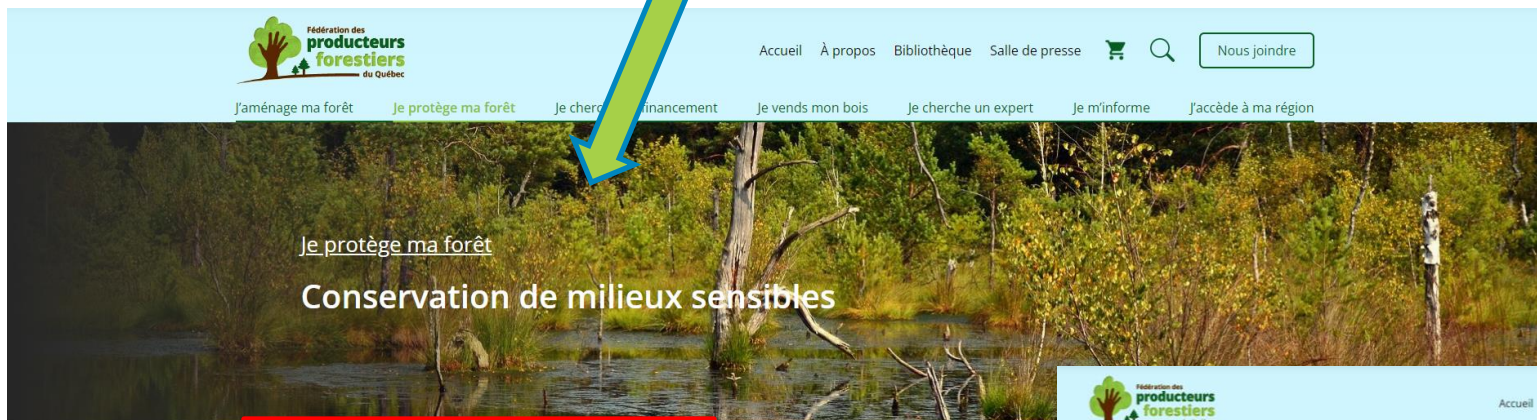


# Découverte des fiches



# Comment accéder à ces fiches?

Page d'accueil de [foretprivee.ca/biodiversité](http://foretprivee.ca/biodiversité) ou QR



Fiches ici

Pour accéder aux fiches, cliquez ici.

Le développement de connaissances par les propriétaires et producteurs forestiers sur les espèces et les habitats sensibles du milieu forestier peut améliorer la mise en valeur de sites naturels et riches biodiversité.

Pour ce faire, vous pouvez consulter la première section plus bas qui présente des fiches décrivant des habitats et des espèces abritées en forêt privée. Ces fiches contiennent des mesures d'atténuation adaptées à la forêt privée et validées par des experts. La fiche [Introduction](#) permet de mieux comprendre la relation entre les fiches habitats et celles sur les espèces en présentant les concepts de filtre brut et filtre fin.

Certains secteurs ou habitats présents sur un lot boisé peuvent s'avérer fragiles. Si des interventions forestières doivent s'y dérouler, celles-ci doivent être bien planifiées afin d'atténuer le plus possible les impacts sur la biodiversité. Pensons notamment aux interventions qui ont lieu à proximité des cours d'eau ou dans les milieux humides et hydriques.

Un propriétaire forestier démontrant un intérêt pour la protection et l'amélioration des habitats fauniques peut en faire évaluer son potentiel et obtenir des conseils pour améliorer la productivité



Résumé du projet

Compl

- Le guide t pratiques privées pré permetta des trava l'environn



Les propriétaires forestiers sont des acteurs de premier plan dans la sauvegarde de plusieurs espèces en situation précaire. Contrairement à certaines idées préconçues, la protection des espèces et l'aménagement forestier ne sont pas incompatibles.

En effet, la faune et la flore s'adaptent généralement bien à un certain niveau de perturbations naturelles qui s'apparentent à diverses interventions forestières. À titre d'exemple, le jardinage peut imiter un chablis partiel alors que certaines coupes totales irrégulières peuvent reproduire une épidémie de tordeuse.

Les propriétaires de lots boisés peuvent ainsi protéger les milieux sensibles et maintenir la biodiversité tout en réalisant des activités d'aménagement forestier. On peut, dès l'étape de la planification, identifier deux grandes stratégies pour atteindre ces objectifs. D'une part, on peut appliquer le concept de filtre brut qui vise à conserver la qualité des habitats, et d'autre part, on peut appliquer le concept de filtre fin qui se définit par l'application de mesures spécifiques d'intervention visant à protéger certaines espèces nécessitant des besoins particuliers.

Ces concepts ont aiguillé le développement de fiches permettant d'informer les propriétaires forestiers sur les habitats sensibles et certaines espèces fragiles ainsi que les moyens à préconiser pour les protéger.

Compléments

- Le guide terrain des saines pratiques d'intervention en forêt privée présente des mesures permettant de limiter les impacts des travaux forestiers sur l'environnement.
- Consultez notre infolettre Forêts de chez nous PLUS d'octobre 2021 - Connaissez-vous les espèces en situation précaire présentes dans votre boisé?

Page d'accueil des fiches

# Comment accéder à ces fiches? (suite)

## Fiche introduction

Cette fiche permet de mieux comprendre l'enjeu stratégique derrière la réalisation des fiches portant sur les habitats et sur les espèces. Elle regroupe également l'ensemble des informations qui auraient pu se retrouver sur chacune des fiches individuelles, permettant ainsi de les simplifier et d'éviter la redondance.

[Aménager son boisé en maintenant les milieux sensibles et la biodiversité](#)

## Fiches sur les habitats

Chacune des fiches sur les habitats est identifiée par une pastille colorée. Lorsqu'une de ces pastilles est présente sur la fiche d'une espèce particulière, le producteur devrait appliquer les mesures d'atténuation propres à cet habitat afin de protéger cette espèce.

À titre d'exemple, les mesures prévues aux fiches chicots et débris ligneux peuvent s'appliquer à toutes les propriétés forestières, et ce, peu importe les éléments sensibles qu'elles contiennent.

[Chicots \(CNC-FPFQ\)](#)

[Débris ligneux \(CNC-FPFQ\)](#)

[Forêts feuillues matures \(CNC-FPFQ\)](#)

[Milieux ouverts \(CNC-FPFQ\)](#)

[Ruisseau de montagne \(CNC-FPFQ\)](#)

[Ruisseau de montagne \(CNC-FPFQ\)](#)

Pour consulter la fiche : [format 8,5×11](#) ou [format 8,5×14](#)

## Fiches sur la faune

[Chauve-souris \(CNC-FPFQ\)](#)

[Engoulevet bois-pourri \(CNC-FPFQ\)](#)

[Grenouille des marais \(CNC-FPFQ\)](#)

## Fiches sur la flore

[Ail des bois \(CNC-FPFQ\)](#)

[Aster à rameaux étalés \(CNC-FPFQ\)](#)

[Athyrie à sores denses \(CNC-FPFQ\)](#)

Réalisé par

Par ordre  
alphabétique

2 formats disponibles  
Cliquez pour télécharger

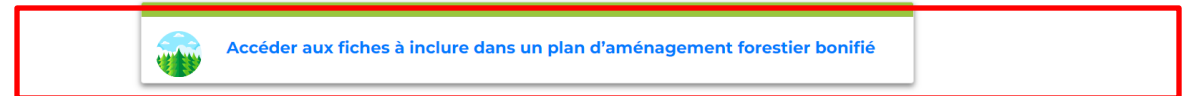


# Comment accéder à ces fiches?



## Bas de la page

Fiches pour plan d'aménagement forestier bonifié

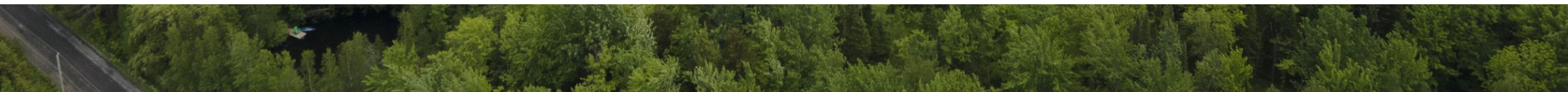






©É. Benoit

# Présentation du volet aménagements fauniques







©E. Benoit

Intégration des PAFB nature dans le logiciel **GFQGéo**

# logiciel *GFQGéo*

---

Logiciel permettant la gestion complète des propriétaires :

- Membership
- Aménagement (création PAF et plus encore)
- Planification
- Rapports
- Connecté aux partenaires
- Détenu par GFQ et en vente libre







## Démonstration du logiciel

# PAF GFQGéo

Document basé sur les principes de rédactologie pour une compréhension accrue du propriétaire.



## TABLE DES MATIÈRES

	Les propriétaires	3
	Objectifs du propriétaire	3
	Localisation des lots	4
	Cartographie forestière	5
	Objectifs des travaux	6
	Données forestières et travaux suggérés	7
	Note au propriétaire	8
	Lexique et information utile	8
	Annexe technique	9
	Engagement du propriétaire	10
	Acceptation et signature	11



## LEXIQUE ET INFORMATION UTILE

ESSENCES					
<b>BOJ</b>	Bouleau jaune	<b>FRN</b>	Frêne noir	<b>PEH</b>	Peuplier hybride
<b>BOP</b>	Bouleau à papier	<b>FRP</b>	Frêne de Pennsylvanie	<b>PET</b>	Peuplier faux tremble
<b>CHR</b>	Chêne rouge	<b>HEG</b>	Hêtre à grandes feuilles	<b>PIB</b>	Pin blanc
<b>EPB</b>	Épinette blanche	<b>MEL</b>	Mélèze laricin	<b>PIG</b>	Pin gris
<b>EPN</b>	Épinette rouge	<b>ORA</b>	Orme d'Amérique	<b>PIR</b>	Pin rouge
<b>EPO</b>	Épinette de Norvège	<b>PFB</b>	Peuplier baumier	<b>SAB</b>	Sapin baumier
<b>ERR</b>	Érable rouge	<b>PEG</b>	Peuplier à grandes dents	<b>THO</b>	Cèdre occidental

ÉQUIVALENCE DES MESURES		
1 hectare (ha)	= 2,5 acres (ac)	
1 mètre cube app. (m <sup>3</sup> App)	= 0,42 corde	
1 mètre cube solide/ha	= 0,16 corde/acre	
1 kilomètre	= 0,6 mile	

PERTURBATION/ORIGINE			
<b>BR</b>	Brûlis total	<b>DP</b>	Dépérissement partiel
<b>BRP</b>	Brûlis partiel	<b>DT</b>	Dépérissement total
<b>CHP</b>	Chablis partiel	<b>EL</b>	Épidémie légère
<b>CHT</b>	Chablis total	<b>EPC</b>	Éclaircie précommerciale
<b>CP</b>	Coupe partielle	<b>ES</b>	Épidémie grave
<b>CT</b>	Coupe totale	<b>FR</b>	Friche
<b>CER</b>	Éclaircie commerciale	<b>P</b>	Plantation

## OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE

Acéricole   
  Faunique   
  Agroforestier   
  Récréatif   
  Production de matière ligneuse

Autre: \_\_\_\_\_

## INFORMATION UTILE DU PROPRIÉTAIRE

### OBJECTIFS DES TRAVAUX

**COUPE DE JARDINAGE RÉSINEUX**

Coupe partielle périodique (à tous les 10 ans ou plus) pratiquée sur des arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans un peuplement de différentes classes d'âges selon un maillage obligatoire. Récolter entre 20 et 30 % de la surface terrestre du peuplement et viser à favoriser en récupérant les tiges déboulées ou mal formées, sans tenir compte des diamètres. Cette coupe favorise également la régénération du peuplement si elle est bien orientée.



Avant                      Après

**DÉCHOUQUETAGE**

Le traitement sylvicole consiste à l'élimination et mise en jachères de la brousaille et de la matière ligneuse non commercialement utilisable en une seule opération. Cette opération s'effectue là où la couverture de broussailles d'une hauteur d'un mètre et plus est supérieure à 50 % du recouvrement. Le terrain devra par la suite être préparé - retouvé avec des plants de fortes dimensions et les entretenir.



Avant                      Après

**PLANTATION PEH**

Plantation de peupliers hybrides. Labourage à l'automne suivi d'un hersage au printemps, du reboisement de peupliers.



Avant                      Après



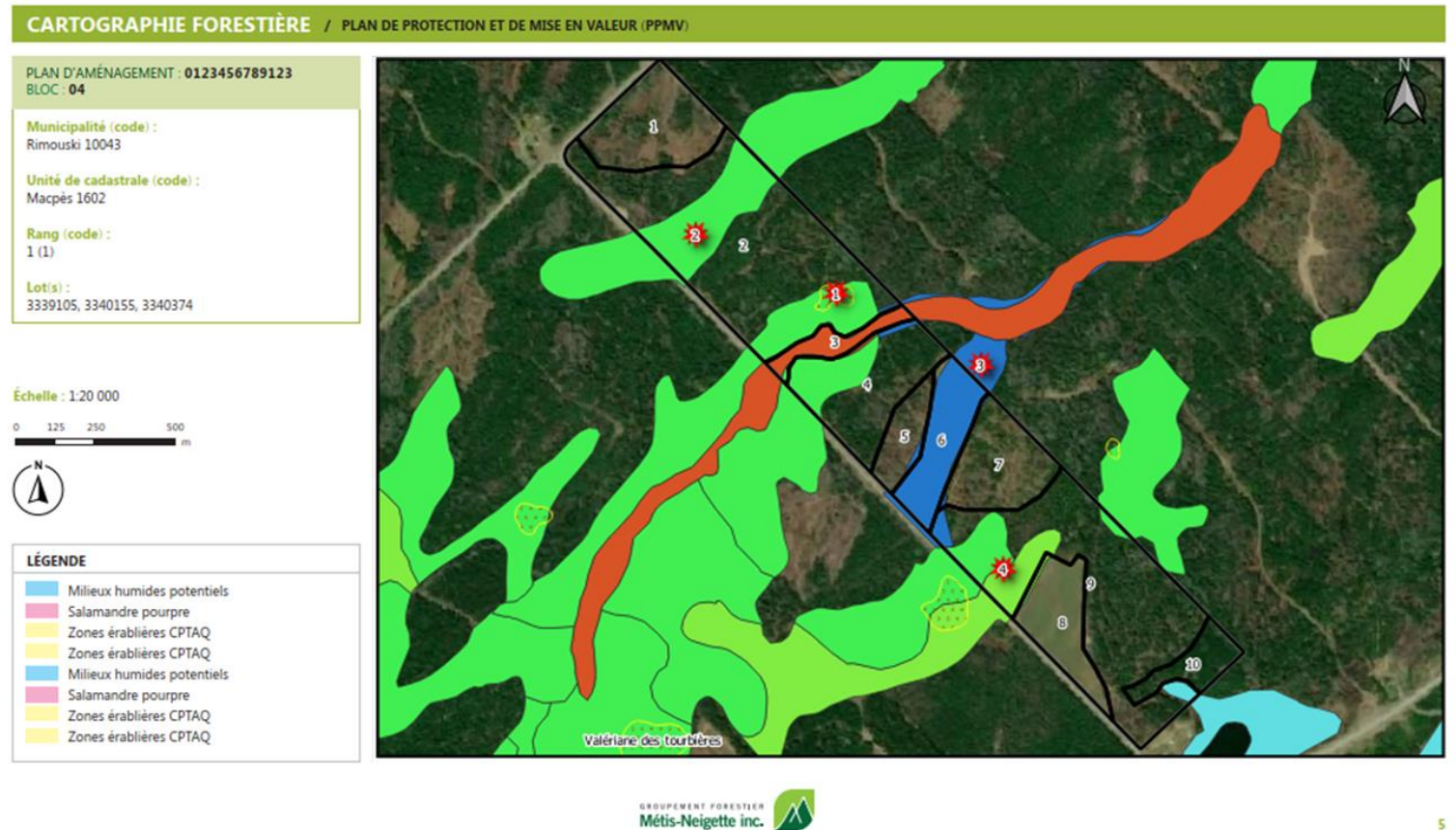


# PAFB Nature

## GFQGéo

Permet de localiser sur la carte les éléments sensibles :

- Les milieux humides (MH);
- Les occurrences ou les habitats potentiels d'une espèce désignée ou susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (EMVS);
- Les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE);
- Les écosystèmes forestiers sensibles ou vulnérables aux changements climatiques ainsi que les noyaux et corridors écologiques.



milieux humides

No.	Type de milieu humide issue de la cartographie	Superficie totale du milieu humide (ha)	Superficie du milieu humide sur la propriété (ha)	# de Peuplement(s) avec présence du milieu humide	Mesure(s) de protection recommandée(s)
1	Marécage	4,0	1,2	2, 3	desc_trav

Les espèces menacées, vulnérables et susceptibles

No.	Espèce	Statut de l'espèce (provincial)	Superficie totale de l'occurrence (ha)	Superficie (ha) ou nombre d'occurrences sur la propriété	# de Peuplement(s) avec présence de l'occurrence	Mesure(s) de protection recommandée(s)
2	Carex folliculé	Susceptible	29,2	6 occurrences	2, 3	desc_trav

Les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)

Nom du site	Superficie totale de l'EFE (ha)	Superficie de l'EFE sur la propriété (ha)	# de Peuplement(s) avec présence de l'EFE	Mesure(s) de protection recommandée(s)
	135,4			

+

# PAFB Nature

## GFQGéo

Permet de détailler les éléments sensibles :

- Conviviale;
- Gestion autonome de la description;
- En lien avec les fiches d'information.



AMÉNAGER SON BOISÉ EN MAINTENANT LA BIODIVERSITÉ



Créer une mosaïque de peuplements correspondant à différents habitats forestiers les plus près des habitations afin d'éviter trop de...



Conserver les habitats d'élevage (régénération dense) ou appliquer des mesures d'atténuation aux travaux d'éclaircie pré-commerciale.



Maintenir 40% d'essences résineuses dans les habitats de tambourinage et d'entretien. Maintenir les bouleaux et peupliers.



# PAFB Nature

## GFQGéo

Permet une variante subventionnée par la FFQ :

- Données d'inventaire faunique spécifiques;
- Recommandations de travaux adaptés par un biologiste;
- 10 fiches d'habitats et d'espèces produites en partenariat avec les experts.

### ...NE ET TRAVAUX SUGGÉRÉS

Peuplement		Travaux suggérés
Sup. (ha)	1.0	JARDINAGE FEUILLUS D'OMBRE
Densité	B	
Hauteur (m)	15	
Classe d'âge	50	

...ment à vocation principalement récréative. Il y a présence d'arbres

...s pentes que présente ce peuplement en limitent l'accès à des tr

### ...CE

...ges	BR	ST des chicots >30cm DHP
... mauvais		Nb de chicots à l'hectare
... (moyenne)		ST total du peuplement
... 0(abondant)		ST total >40cm DHP
Non		Désignation du ruisseau
... très humide		Substrat du ruisseau

...GNES : Grenouilles - rainettes, Loup - coyote - renard, Exuvie (pe  
 ... peuplement présente un excellent potentiel pour le lièvre vu son  
 ... ruitiers ainsi que des îlots de régénération en sous-étage du peup  
 ... potentiel de chicot. Conserver les chicots non dangereux lors de



## D'AMÉNAGEMENT FORÊT-FAUNE



# Outils intégrés avec *GFQGéo*

*GFQGéo* permet d'intégrer une suite d'outils numériques performants afin d'accompagner les professionnels terrain tout au long du processus de la création du PAF.







©É. Benoit

# Financement



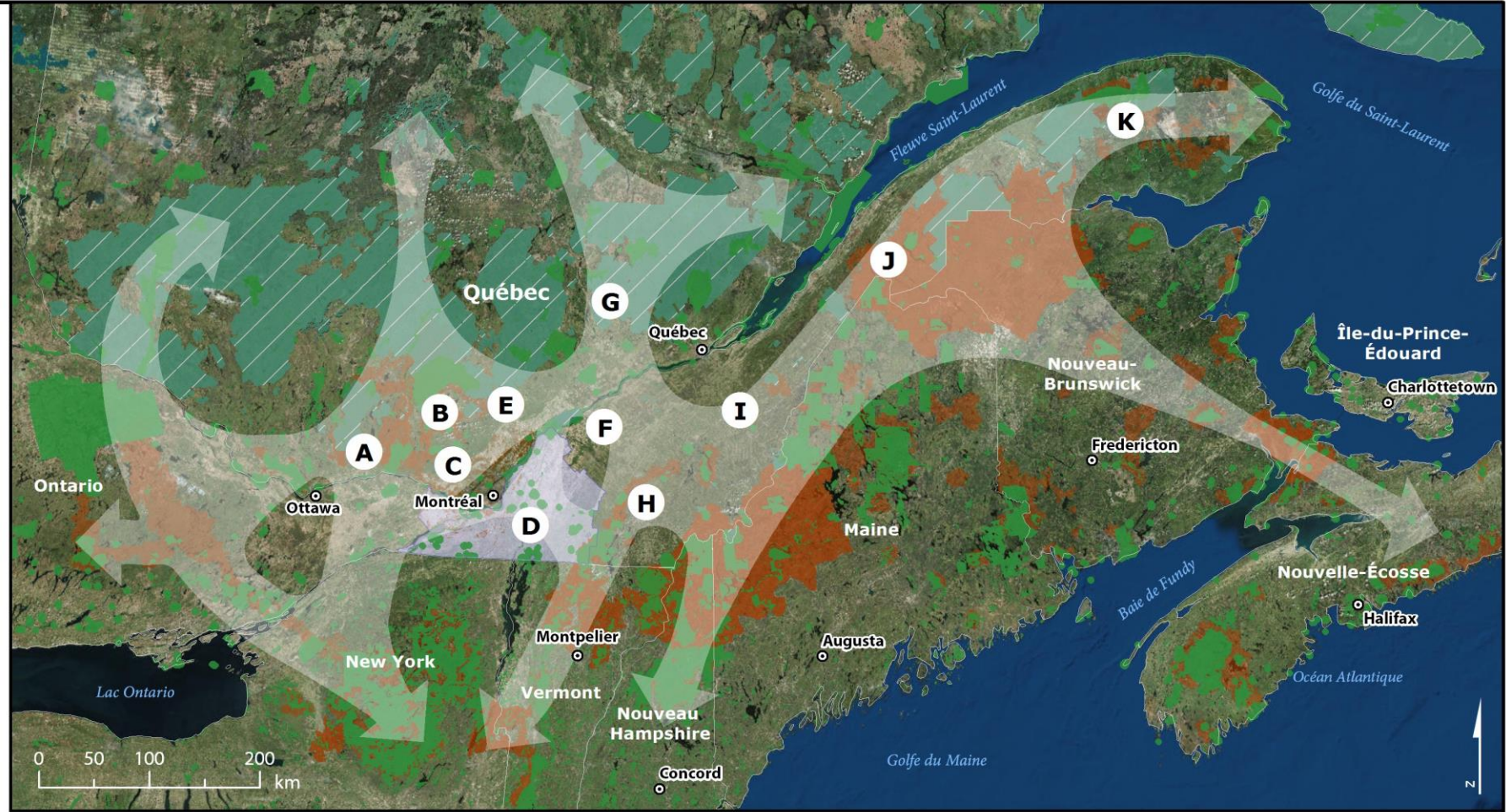




-  Zone essentielle à la connectivité
-  Aire protégée publique ou privée
-  Aire gérée publique
-  Zone de restauration de corridors écologiques

Sources des données:

The Nature Conservancy, Deux Pays Une Forêt, Éco-Corridors Laurentiens, Conservation de la nature Canada, Algonquin to Adirondacks Collaborative, Réseau des milieux naturels protégés, MERN du Québec, Nouveau Brunswick MERD, New York Protected Areas Database, Central New Hampshire Regional Planning Commission, Vermont Agency of Natural Resources, Maine Department of Agriculture, Conservation and Forestry



**Maitres d'oeuvre**

**A** Outaouais  


**C** Corridor forestier du Grand Coteau  


**E** Lanaudière  


**G** Mauricie  


**I** Chaudière-Appalaches et Capitale-Nationale  


**K** Gaspésie  


**Partenaires Transfrontaliers**  
  


**Partenaires Financiers**  
  
  


**B** Laurentides  


**D** Montérégie  


**F** Centre-du-Québec  


**H** Estrie  


**J** Bas-Saint-Laurent  


L'Initiative Corridors écologiques est coordonnée par Conservation de la nature Canada.

Carte réalisée à Québec, le 06/03/2021 © Conservation de la nature Canada





# Corridors écologiques



## chercheurs



# Financement

- **Fondation de la faune du Québec (FFQ) (Grands projets)**
- **Accélérer la conservation dans le Sud du Québec (ACSQ) (IQCÉ)**
- **Remboursement de taxes (municipalités)**
- **Demande de subvention dans le programme d'aide (en attente)**



## En résumé

L'aspect essentiel, au-delà de la cartographie et de la mention des éléments sensibles dans le plan, c'est la prise en compte de la présence de ces éléments lors de la préparation des prescriptions et de l'exécution

# Merci aux partenaires



Ce projet a été réalisé avec l'appui financier de :  
This project was undertaken with the financial support of:



Environnement et  
Changement climatique Canada

Environment and  
Climate Change Canada





## Merci aux experts qui ont révisé les fiches

- Patrice Bourgault, Université de Sherbrooke
- Yohann Dubois, MELCCFP
- Andrée Nault, Biodôme de Montréal
- Josée Tardif, ECCC
- Nathalie Desrosiers, MELCCFP
- Louis Lazure, Zoo de Granby
- Victor Grivegnée-Dumoulin, Corridor appalachien
- Audrey Turcotte, MELCCFP
- Audrey Lachance, BEA
- Manon Ayotte, AFCA



**MERCI!**



# Ouverture à la discussion

- L'objectif est de rendre le plan bonifié attractif, facile à mettre en œuvre, opérationnel.
- Nous voulons vous entendre sur les défis que vous entrevoyez, les besoins que vous avez, etc.

# Règlement sur les milieux humides et hydriques



## RÉGLEMENTATION SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES EN FORÊT PRIVÉE

Les différents types de milieux humides en forêt

1- étang 2- marais 3- marécage arborescent 4- marécage arbusif 5- tourbière boisée 6- tourbière ouverte  
Crédits photo : 1- PFFQ 2- MELCC et CIC 3- AFM 4- Olivier Deshaies 5- PFFQ 6- GRECO

La réglementation<sup>1,2</sup> du MELCC<sup>3</sup>, adoptée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), prévoit des conditions pour la réalisation d'activités d'aménagement forestier à proximité ou dans les milieux humides et hydriques. Attention, la réglementation municipale peut s'appliquer également à ces activités. Il peut être difficile de reconnaître ces milieux et il est recommandé de faire appel à son conseiller forestier pour identifier et délimiter les milieux humides et hydriques sur sa propriété, ainsi que pour être guidé avant d'entreprendre des travaux sylvicoles dans ces milieux. Le recours à une prescription sylvicole est exigé dans certains cas.

ACTIVITÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	MILIEU HYDRIQUE	MILIEU HUMIDE
Les activités et les conditions de réalisation décrites dans le tableau synthétique (voir au verso) sont spécifiques à la réalisation d'une activité d'aménagement forestier dont la définition inclut également les activités acéricoles. Les producteurs forestiers et acéricoles peuvent donc se prémunir de ces exemptions ou déclarations de conformité.	Un milieu hydrique est un lac, un cours d'eau avec un débit régulier ou intermittent, ainsi que les rives, le littoral et les plaines inondables tels que définis par un règlement du gouvernement. Les fossés de drainage dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares ne sont pas considérés comme des milieux hydriques.	Un milieu humide et hydrique est d'origine naturelle ou non, se distingue par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement dans un débit régulier ou intermittent. Un milieu humide est également caractérisé par des sols hydromorphes, c'est-à-dire modifiés par l'eau, ou une végétation dominée par des espèces végétales hygrophiles (qui affectionnent les sols humides). Les étangs, les marais, les marécages et les tourbières sont considérés comme des milieux humides.

### APERÇU DES CONDITIONS GÉNÉRALES DEVANT ÊTRE RESPECTÉES POUR TOUTE ACTIVITÉ RÉALISÉE DANS LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Afin d'être exemptés ou de bénéficier de la déclaration de conformité, les travaux réalisés dans des milieux humides et hydriques doivent respecter les conditions de réalisation suivantes :

Conservier pendant 5 ans une prescription sylvicole qui est exigée par le règlement.	Utiliser des mesures de contrôle de l'érosion, des sédiments et des matières en suspension.	Ne pas nuire au libre écoulement des eaux.	Ne pas circuler dans l'eau, sauf lorsque les conditions sont prévues au règlement.
Ravitailler et entretenir la machinerie et les véhicules à l'extérieur des milieux humides et hydriques.	Favoriser la régénération naturelle. Si elle est insuffisante, reboiser en moins de 4 ans après la fin des traitements sylvicoles, sauf en présence d'une perturbation naturelle dans un milieu autre qu'une rive.	Ne pas engendrer de remblayage ou de déblaiement, sauf aux conditions prévues par la réglementation.	Utiliser des matériaux appropriés pour le milieu visé, par exemple des ponceaux conçus à cette fin.

### ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DANS LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Vous trouverez dans le tableau suivant la liste des activités exemptées ou pouvant bénéficier d'une déclaration de conformité au REAFIE<sup>1</sup>. Rappelez-vous que si vos travaux ne correspondent pas à ceux décrits dans ce tableau, une autorisation préalable du MELCC pourrait être nécessaire pour intervenir dans un milieu humide, une bande riveraine, une plaine inondable ou un cours d'eau.

ACTIVITÉ	EXEMPLE DE CONDITIONS À RESPECTER POUR DEMANDER SOUS TRAIT À UNE AUTORISATION DU MELCC, LE RAMHHS <sup>2</sup> PRÉSENTE L'ENSEMBLE DES CONDITIONS DE RÉALISATION DES ACTIVITÉS
Le drainage sylvicole en milieu humide et hydrique doit faire l'objet d'une autorisation du MELCC.	Une autorisation du MELCC est aussi nécessaire pour des fossés de drainage à moins de 30 m d'une tourbière ouverte, sauf dans les domaines de la sapinière à bouleau blanc et de la pessière à mousses.
L'entretien et la réparation des infrastructures existantes, tels les chemins, ponceaux et fossés de drainage, sont exemptés de la LQE.	Pour un ponceau, les travaux se limitent à une zone d'une largeur équivalente à 2 fois l'ouverture du ponceau, en amont et en aval de celui-ci. Des conditions encadrant les empiètements temporaires et la remise en état après les travaux sont précisées par le RAMHHS.
Toute activité d'aménagement forestier dans les plaines inondables, à l'exception du drainage, est exemptée de la LQE.	
Les coupes partielles, de 50 % et moins des arbres, sont exemptées de la LQE, et ce, sans limite de superficie. Les coupes totales, de plus de 50 % des arbres, sont exemptées de la LQE, mais la superficie récoltée dépend de la municipalité où est situé le boisé : • sur le territoire des basses-terres du Saint-Laurent, une prescription sylvicole est nécessaire si la superficie récoltée en milieu humide boisé dépasse 4 ha par aire de récolte, sauf s'il s'agit d'une perturbation naturelle; • à l'extérieur du territoire des basses-terres du Saint-Laurent, une prescription sylvicole est nécessaire si la superficie récoltée en milieu humide boisé dépasse 25 ha par aire de récolte, sauf s'il s'agit d'une perturbation naturelle.	En milieu humide boisé (marécage arborescent et tourbière boisée) et sous condition de : • sauf lors d'une perturbation naturelle, il faut maintenir un couvert forestier d'arbres d'une hauteur moyenne de 4 m ou plus sur au moins 30 % de la superficie des milieux humides boisés d'une unité d'évaluation (propriété); • sauf lors d'une perturbation naturelle, il faut maintenir une bande de 60 m entre les différentes aires de récolte totale, tant que la hauteur moyenne des arbres n'atteint pas 4 m ou plus; • un ombrage maximal de 25 % de la longueur des sentiers. Une ombrière a une profondeur d'au moins 20 cm et une longueur d'au moins 4 m.  En bande riveraine des cours d'eau permanents et intermittents : • la coupe de 50 % et moins est permise; • la coupe de récupération de plus de 50 % est permise, mais nécessite une prescription sylvicole si la superficie est de plus de 1 000 m <sup>2</sup> .
L'amendement des sols avec des résidus ligneux est exempté de la LQE.	Les résidus ligneux sont le seul amendement des sols possible en milieux humides sans autorisation préalable.
Les autres activités sylvicoles, par exemple les travaux nécessaires pour la remise en production ou les éclaircies précommerciales, sont exemptées de la LQE.	En milieu humide boisé seulement. Pour les autres types de milieux humides, seules les activités nécessaires au boisement de friches agricoles sont exemptées de la LQE. Une prescription sylvicole est nécessaire pour une préparation de terrain par scarification mécanique si la superficie dépasse 4 ha par aire d'intervention.
La construction d'un chemin de 6,5 m et moins de largeur (sans les fossés) est exemptée de la LQE. Toutefois, une prescription sylvicole est nécessaire pour un chemin d'une longueur de plus de 120 m en milieu humide boisé ou 36 m dans les autres types de milieux humides si les fossés ont une profondeur de plus de 1 m en milieu humide. En rive le chemin doit avoir une emprise maximale de 15 m. La construction d'un chemin de plus de 6,5 m de largeur et d'au plus 10 m (sans les fossés) est admissible à une déclaration de conformité.	Le chemin n'est pas dans un étang ou une tourbière ouverte. Une autorisation du MELCC est nécessaire pour la construction, l'élargissement ou le redressement d'un chemin à moins de 60 m d'un littoral, d'un étang ou d'une tourbière ouverte et qui les longe sur une distance de 300 m ou plus. Une autorisation du MELCC est nécessaire pour creuser des fossés à moins de 30 m d'une tourbière ouverte, sauf dans les domaines de la sapinière à bouleau blanc et de la pessière à mousses.
La construction d'un chemin d'hiver d'une emprise d'au plus 15 m (sans les fossés) est exemptée de la LQE.	Les travaux sont réalisés lorsque la capacité portante du sol permet de ne pas créer d'ombrages. L'activité est autorisée dans tous les types de milieux humides, mais une prescription sylvicole est nécessaire dans une tourbière ouverte.
Le passage à gué d'un cours d'eau est exempté de la LQE.	La largeur de l'emprise dans la rive est d'au plus 7 m.
La construction d'un ponceau est exemptée de la LQE.	L'ouverture totale du ponceau est d'au plus 4,5 m, d'un maximum de 2 conduits en parallèle et d'un remblai d'au plus 3 m d'épaisseur. La réduction de la largeur du cours d'eau par le ponceau est d'au plus 20 %. Lors de la construction, un seul passage de la machinerie aller-retour dans le cours d'eau est permis. Les travaux se limitent à une zone d'une largeur équivalente à 2 fois l'ouverture du ponceau, en amont et en aval de celui-ci. Des conditions encadrant la mise à sec d'une portion de cours d'eau sont précisées par le RAMHHS.
La construction d'un pont temporaire, amovible ou de glace est exemptée de la LQE si l'emprise dans la rive est d'au plus 10 m.	
La construction d'un pont d'une largeur de 5 m sans appui dans le cours d'eau est exemptée de la LQE.	

### VÉRIFIEZ LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN VIGUEUR AVANT D'INTERVENIR EN FORÊT

Pour plus d'informations sur les milieux humides et hydriques, rendez-vous au [foretprivée.ca/mhh](http://foretprivée.ca/mhh)



<sup>1</sup>REAFIE : Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement  
<sup>2</sup>RAMHHS : Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles  
<sup>3</sup>MELCC : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



Corridors écologiques